



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune d'Entre-Vignes

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 034-200086296-20260320-DLB202620-DE

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 21
- pouvoirs : 1
- absents : 1
- prenant part à la délibération : 22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de Mme Dominique LONVIS, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 mars 2026 - **Date de l'affichage :** 23 mars 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé

Membres ayant donné procuration :

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

Membres absents :

GRAS Denis

Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_20 – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu les articles **L.123-6 et R.123-7 à R.123-15** du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux Centres communaux d'action sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que le Conseil municipal doit fixer le nombre des membres élus et nommés du conseil d'administration du CCAS, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – DE FIXER à 5 le nombre des membres élus par le Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.
FIXE à 5 le nombre des membres nommés par le Maire.

Article 2 – DE DIRE que le conseil d'administration du CCAS sera donc composé :

- du Maire, président de droit,
- de 5 membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- de 5 membres nommés par le Maire.

Article 3 – DE DESIGNER les membres élus seront désignés par le Conseil municipal au vote à main levée, sur présentation d'une liste unique de candidats, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, sans panachage ni vote préférentiel.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

Le Secrétaire

Jean-Jacques ESTEBAN



C. Bloquel
Charlène BLOQUEL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.